

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI : SUPPRESSIONE  
DI BÈ ISCRITTI À L'INVENTARIU REGULAMINTARE DI U  
MUSEU**

**MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI : RADIATION  
DE BIENS INSCRITS À L'INVENTAIRE RÈGLEMENTAIRE  
DU MUSÉE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet la radiation de biens inscrits à l'inventaire réglementaire du musée Pasquale Paoli, ayant pour motif le « déclassement d'un bien des collections des Musées de France ».

Rendus obligatoires par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, l'inventaire et le récolement du musée Pasquale Paoli sont achevés. Ils ont été réalisés selon la méthodologie suivante : rédaction des fiches de récolement à partir des objets exposés, puis à partir des livres d'inventaire. Dans le même temps un expert a été mandaté pour réaliser l'étude de l'entier mobilier des collections, et une campagne photographique réalisée.

Ce travail a permis d'initier un programme de restauration pour les œuvres dont l'état le nécessite et de créer un fichier Excel afin d'intégrer l'inventaire dans une base de données numériques.

Cette campagne de récolement a également révélé que de nombreux biens inscrits dans le registre d'inventaire l'avaient été par erreur. Il semblerait en effet qu'il y ait eu confusion entre l'inventaire réglementaire du musée d'une part, et l'inventaire du matériel présent dans l'établissement, d'autre part. En outre, des documents n'appartenant pas au musée y ont été inscrits par erreur.

Il convient à présent de procéder aux opérations de post-récolement telles qu'elles sont décrites dans la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, c'est-à-dire effectuer les mises à jour et les régularisations nécessaires afin que les récolements ultérieurs soient réalisés à partir d'une situation administrative claire, avec un inventaire et des outils de gestion documentaire actualisés. Pour cela, il convient de procéder au déclassement des éléments d'équipements qui y sont inscrits et qui ne seront pas conservés, d'une part, de procéder au déclassement des documents qui seront conservés à des fins de documentation, et de radier les documents qui n'appartiennent pas aux collections du musée, d'autre part (cf. listes en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.